

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 octobre 2009, à 15 heures

*Président* : M. Penke ..... (Lettonie)**Sommaire**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-58052 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 10*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/64/81)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/64/159,**

A/64/160, A/64/170, A/64/171, A/64/175, A/64/181, A/64/186, A/64/187, A/64/188, A/64/209, A/64/211 et Corr.1, A/64/213 et Corr.1, A/64/214, A/64/216, A/64/219, A/64/226, A/64/255, A/64/256, A/64/265, A/64/272, A/64/273, A/64/279, A/64/289, A/64/290, A/64/293, A/64/304, A/64/320, A/64/333)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/64/318, A/64/319 et Corr.1, A/64/224, A/64/328, A/64/334 et A/64/357)**

1. **M. Quinlan** (Australie) dit que son gouvernement, depuis qu'il a pris ses fonctions il y a deux ans, a véritablement progressé en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits humains, tant en Australie qu'à l'étranger. Au plan national, on peut citer les excuses présentées aux Australiens autochtones, l'investissement d'un montant de 5,6 milliards de dollars consenti pour remédier à la situation défavorable qui est la leur et la Consultation nationale sur les droits de l'homme et le rapport qui en est résulté, actuellement examiné par le Gouvernement. Au plan international, ce dernier a pris des mesures pour honorer ses obligations existantes au titre du droit international relatif aux droits de l'homme et pour en assumer d'autres en application des traités pertinents.

2. Face aux crises mondiales de l'alimentation, de la dette et de la finance, la communauté internationale doit prendre acte de l'importance que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels et la nécessité de rendre le développement accessible à tous. L'Australie attend avec intérêt de siéger au sein du Conseil économique et social afin d'y promouvoir ces droits fondamentaux et le respect des traités qui appuient leur mise en oeuvre. Elle soutient en outre les efforts visant à instaurer un organisme des Nations Unies composite pour les femmes, car l'égalité des sexes est fondamentale pour le développement économique.

3. Conscient de la nécessité de s'attaquer à la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles, le Gouvernement a promulgué des réformes : désormais, en vertu du droit du Commonwealth, les couples de même sexe et leurs enfants ont les mêmes droits que les couples hétérosexuels de facto.

4. L'Australie est opposée à la peine de mort et réaffirme son appui au moratoire sur les exécutions. Les pays qui appliquent encore la peine capitale doivent l'abolir, comme l'a fait le Togo. Le Gouvernement australien est également opposé à l'utilisation de châtiments corporels en tant que sanction pénale.

5. La délégation australienne se félicite des mesures prises par de nombreux États pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme, y compris la démarche constructive qui a mené à l'examen périodique universel de petits États insulaires tels que Vanuatu, les Tonga et Tuvalu. Le lancement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est une autre initiative prometteuse.

6. L'Australie a été l'une des premières à contribuer au fonds d'affectation spéciale pour un mémorial destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : elle a ainsi montré combien il est important d'examiner les injustices commises dans le passé.

7. Malheureusement, certains pays ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de droits de l'homme. À cet égard, l'Australie appelle le régime de Fidji à lever la réglementation draconienne qui va de pair avec l'état d'urgence qu'il a imposé au printemps et à tenir des élections libres et équitables. Elle déplore aussi la violence consécutive aux élections présidentielles tenues en juin dernier en Iran et prie instamment le Gouvernement iranien d'assurer la transparence dans le cadre de son système judiciaire et de mener une enquête fouillée au sujet des allégations faisant état de torture, de viol et de décès de détenus. Tout en se prononçant contre la condamnation d'Aung San Suu Kyi pour des motifs spécieux, l'Australie se félicite des contacts récents qui ont eu lieu entre elle et le Gouvernement du Myanmar et plaide pour la réforme démocratique et la réconciliation dans ce pays. Le Gouvernement australien continuera de suivre de près le traitement par Sri Lanka des personnes déplacées et ses efforts pour instituer la réforme

politique. Enfin, M. Quinlan se dit préoccupé par les allégations selon lesquelles la visite du Rapporteur spécial sur la torture prévue au Zimbabwe aurait été annulée à la demande du gouvernement de ce pays.

8. La communauté internationale devra tirer profit de l'examen à venir du Conseil des droits de l'homme pour évaluer l'efficacité du système international des droits de l'homme. Si elle est encouragée par certains aspects de ses travaux, l'Australie estime que le Conseil doit faire davantage pour régler les problèmes pressants qui se posent dans ce domaine.

9. **M. Thaug Tun** (Myanmar) dit que la distinction artificiellement établie entre droits civils et politiques, d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part, doit cesser. Le fait que certaines nations puissantes ont recours aux sanctions économiques pour faire pression sur les pays en développement est le triste reflet de notre époque; mais les mesures coercitives unilatérales vont à l'encontre de la cause des droits de l'homme.

10. Le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme a été conçu pour être universel, transparent, objectif et non sélectif. Partant, il est troublant que certains pays continuent d'en montrer d'autres du doigt pour de prétendues violations des droits de l'homme. Les évaluations de la situation des droits de l'homme au Myanmar réalisées par les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Australie et par la Suède au nom de l'Union européenne sont de toute évidence subjectives. Si chaque pays a le droit de porter ses préoccupations à l'attention de la communauté internationale, il doit le faire de façon objective et dans le respect du droit des pays de voir leur situation examinée de façon équitable. Le mécanisme d'examen périodique universel est le meilleur moyen de le faire.

11. Le Myanmar est opposé à la sélectivité et à l'application de deux poids, deux mesures, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Mouvement des pays non alignés a également exprimé sa profonde préoccupation face à la pratique de l'adoption sélective par l'Assemblée générale de résolutions visant des pays en particulier.

12. Malgré les progrès notables accomplis au cours de la décennie écoulée, le Myanmar fait encore face à des défis impressionnants et il est arrivé à une jonction importante, puisqu'il se prépare à organiser des élections multipartites en 2010. L'exercice de pressions

extérieures indues sur le Myanmar ne saurait en aucun cas aider son peuple à réaliser ses aspirations.

13. **M. Ramafole** (Lesotho) dit que son gouvernement est en train d'incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans sa législation intérieure. Au niveau régional, le Lesotho a fait l'objet d'une évaluation intra-africaine, qui comportait un volet consacré aux droits de l'homme. Il attend avec intérêt l'évaluation dont il fera l'objet en 2010 au titre du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

14. Au Lesotho, 70 % de la population vit en milieu rural et dépend de l'agriculture de subsistance. Pendant les deux dernières saisons des récoltes, les conditions climatiques ont été irrégulières, ce qui a accru la vulnérabilité des pauvres, qui constituent 83 % de la population rurale. Malgré l'aggravation de la sécurité alimentaire et de la diminution de l'assistance, le Gouvernement est résolu à revitaliser le secteur agricole en adoptant des stratégies d'atténuation, parmi lesquelles l'extension de l'infrastructure d'irrigation à tout le pays et la production de semences locales pour réduire la dépendance vis-à-vis de sources extérieures. En outre, la coopération entre le Gouvernement et ses partenaires de développement continue à se renforcer, l'objectif étant de mettre en place des programmes de développement agricole viables pour les régions montagneuses et de promouvoir les possibilités de développement, comme les projets viables de génération de revenus à l'intention des populations rurales démunies. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour garantir le droit à l'alimentation au moyen de politiques cohérentes en matière de sécurité alimentaire, d'investissement dans des programmes axés sur l'agriculture viable et d'un partage des ressources équitable et à grande échelle.

15. S'agissant des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, la protection sociale va de pair avec le droit à la santé et à l'éducation. Les politiques de protection sociale du Gouvernement incluent des services de santé subventionnés et gratuits, ainsi que la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Les partenaires de développement et la communauté internationale ont contribué à l'exécution de programmes gouvernementaux, mais un appui plus important est nécessaire pour relever d'autres défis, tels que l'amélioration de la qualité de l'éducation et la mise en place de mesures propres à garantir que les programmes de protection sociale du Lesotho

résisteront à l'incidence de la crise financière et économique mondiale.

16. **M<sup>me</sup> Polo** (Togo) explique que son gouvernement, désireux d'instaurer un système judiciaire de qualité qui réduise au minimum les possibilités d'erreurs et garantisse le respect des droits de l'homme, a récemment adopté une loi abolissant la peine de mort. Aucune corrélation n'existe entre la prévalence de la criminalité et l'application de la peine de mort, depuis longtemps considérée comme une mesure inhumaine et dégradante par la Communauté des nations. Certes, ces dernières années, des condamnations à mort ont été prononcées au Togo, mais il est *de facto* un État abolitionniste depuis 1978, date à laquelle a eu lieu la dernière exécution dans le pays. La Constitution togolaise dispose que l'État doit garantir le droit à la vie de toute personne sur son territoire, ce qui sera désormais le cas. La délégation togolaise prie instamment tous les États qui continuent d'appliquer la peine de mort, châtement qui n'a jamais donné les résultats qu'on en attendait, d'envisager de l'abolir à leur tour.

17. **M. Normandin** (Canada) dit que le respect et la mise en oeuvre des normes relatives aux droits de la personne demeurent un défi pour tous les pays. Cependant, lorsque certains États Membres n'ont pas la volonté de protéger les droits de l'homme et ne prennent aucune mesure à cette fin, la communauté internationale a l'obligation d'exprimer ses vues et d'utiliser tous les outils dont elle dispose pour empêcher les violations des droits humains.

18. L'histoire récente démontre que des violations des droits de l'homme sont susceptibles de se produire à la suite de crises constitutionnelles ou électorales et que les droits des femmes sont alors particulièrement menacés. En Guinée, le recours à la violence contre des citoyens pacifiques et la violence sexuelle faite aux femmes sont tout simplement inacceptables. La délégation canadienne appelle au rétablissement de l'ordre constitutionnel en Guinée et au respect des droits fondamentaux des citoyens de ce pays et félicite l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest qui ont pris la tête des efforts menés au plan régional en matière de défense des droits de l'homme. En Iran, la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée dans le prolongement des élections de juin 2009. Le Gouvernement doit faire en sorte qu'une procédure régulière soit garantie pour les protestataires, les

universitaires et les journalistes qui sont détenus, et ce en application de ses obligations internationales, et mener une enquête de façon transparente au sujet des allégations de violations des droits de l'homme qui ont été formulées à la suite des élections. Le Canada condamne aussi les violations des droits de l'homme survenues au Honduras à la suite du coup d'État de juin dernier et appelle à la restauration de la démocratie et de l'état de droit dans ce pays; il appelle toutes les parties au conflit à favoriser le dialogue national. En Birmanie, les militaires ont refusé de reconnaître les élections et persistent à empêcher l'éclosion de la démocratie. Le régime doit libérer tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, et permettre à tous les citoyens de participer à des élections libres et équitables en 2010. Enfin, le Canada reste préoccupé par la situation des droits de l'homme au Bélarus, où les avancées modestes enregistrées à l'approche des élections législatives de 2008 n'ont pas essaimé.

19. Prenant note du mépris persistant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour les droits et libertés individuelles, la délégation canadienne l'invite à faciliter l'action du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment en acceptant qu'il se rende dans ce pays le plus tôt possible. Elle demande aussi qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme au Soudan, où l'insécurité actuelle et la violence ethnique ont coûté la vie à plus de 2 000 personnes cette année. Dans de telles situations, la communauté internationale doit continuer à promouvoir et à protéger l'action importante menée par les défenseurs des droits de l'homme qui, avec les médias, travaillent souvent dans des conditions difficiles et hostiles. Les attaques contre les représentants des médias sri-lankais se sont multipliées ces dernières années, mais les auteurs de ces infractions agissent en toute impunité. Les droits de l'homme des personnes déplacées détenues dans des camps sri-lankais sont également une source de grave préoccupation.

20. Au niveau national, le Canada a mis en place des institutions qui l'aident à honorer ses engagements et à s'attaquer aux problèmes auxquels il doit lui-même faire face. Au niveau bilatéral, le Gouvernement a engagé un dialogue et entamé une coopération technique avec plusieurs pays à l'appui des efforts

qu'il déploie pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Au niveau multilatéral, le Canada s'emploie avec ardeur à renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme.

21. **M<sup>me</sup> Roca-Hachem** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO applique pleinement le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de son action, qui vise à promouvoir la diversité culturelle l'éducation, qui sont les clés d'une culture de la paix. Le droit de tous les peuples à une éducation de qualité, tout au long de la vie, et particulièrement pertinente pour les filles et les femmes des pays en développement, ainsi que couvrent les minorités, les migrants et les peuples marginalisés. L'UNESCO s'inspirera du prochain Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous (EPT) pour continuer à dispenser des conseils pratiques et apporter un appui technique aux États Membres pour stimuler la réforme du système éducatif et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous.

22. Les principes des droits de l'homme, de la tolérance, de la diversité et du respect doivent être inscrits dans chaque programme éducatif. À cet égard, l'UNESCO exécute des programmes de formation des enseignants et produit des outils applicables dans la pratique, comme les directives concernant l'éducation interculturelle. Elle prône en outre résolument la protection des langues, en particulier grâce à l'éducation multilingue, ce qui est d'une importance cruciale pour les groupes de population autochtones ou minoritaires. La langue est une composante fondamentale de l'identité et la liberté d'apprendre et de s'exprimer dans sa langue maternelle est essentielle pour la pérennisation de la diversité linguistique et culturelle.

23. Le Rapport mondial de l'UNESCO, publié en octobre 2009, offre une vision cohérente des avantages que présente la diversité culturelle pour l'action de la communauté internationale et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'UNESCO dispose d'un certain nombre d'instruments normatifs qui visent à préserver la diversité culturelle, notamment sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Elle se félicite à la perspective d'être l'organisme chef de file de l'Année internationale pour le rapprochement des cultures en 2010. Le dialogue interculturel doit être renforcé, car il favorise la compréhension et le respect mutuels entre les peuples

et stimule une intégration sociale positive. L'UNESCO organise aussi des rencontres et fait exécuter des projets visant à promouvoir le dialogue interconfessionnel.

24. L'action menée par l'UNESCO dans le cadre de l'éducation au service du développement durable inclut l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'enseignement et la formation scientifiques, techniques et professionnels, ainsi que le développement de l'apprentissage tout au long de la vie. Il faut s'employer à intégrer de façon tangible la culture dans les politiques nationales de développement et les processus régionaux. Les considérations culturelles ne diminuent en rien les obligations des États en matière de droits de l'homme ; au contraire, l'investissement dans l'éducation et la diversité culturelle rendra plus efficaces les démarches entreprises par la communauté internationale en faveur du développement durable et de l'exercice effectif des droits et libertés fondamentaux.

25. **M<sup>me</sup> Filip** [Observatrice de l'Union interparlementaire (UIP)] dit que l'objectif du programme de l'UIP en matière de droits de l'homme consiste à renforcer la capacité des parlements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. L'Union a toujours plaidé pour l'instauration de commissions parlementaires spécialisées dans les droits de l'homme, qui feraient en sorte que cette question devienne une préoccupation de tous les autres organes parlementaires et coordonneraient au niveau parlementaire l'action menée pour vérifier que les États s'acquittent de leurs obligations. Il est important de surveiller de près la situation en la matière, car les recommandations ou les observations finales des organismes chargés de l'application des traités requièrent invariablement des mesures législatives et des ressources budgétaires. Les parlementaires doivent contribuer à l'établissement des rapports nationaux et faire partie des délégations nationales présentes aux réunions des organismes susmentionnés.

26. En coopération étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UIP aide les parlements à se familiariser avec le système constitué par ces organismes. Les résultats des activités menées dans les parlements africains francophones sont très encourageants. Pour que l'efficacité du mécanisme d'examen périodique universel soit optimale, les parlementaires doivent contribuer à l'établissement des projets de rapport au niveau

national; ceux-ci doivent ensuite être débattus au parlement avant mise au point de leur version définitive. Les délégations nationales auprès du Conseil des droits de l'homme doivent comprendre des parlementaires et le parlement doit examiner les conclusions de l'examen. L'UIP veillera à l'application de ces recommandations.

27. Il y a 30 ans, l'UIP a instauré le Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui a reçu pour mission d'examiner les communications relatives aux violations de ces droits. À sa session la plus récente, ce Comité a examiné 60 cas impliquant 250 membres de parlements du monde entier, victimes de violations très diverses de leurs droits fondamentaux. À Madagascar, le parlement a été suspendu en mars 2009 et certains de ses membres ont été arrêtés et maltraités. Certains ont été condamnés et d'autres font l'objet de mandats d'arrêt en suspens, au mépris flagrant de l'Accord de Maputo (août 2009), qui requiert l'annulation de toutes les poursuites engagées pour des motifs politiques. Au Niger, le parlement a été dissous pour avoir refusé de proroger le mandat du chef d'État sortant et ses membres ont été poursuivis pour des motifs discutables.

28. Invariablement, les violations des droits fondamentaux des parlementaires sont la conséquence d'une violation de la liberté d'expression. Parfois, la menace provient de partis politiques qui font taire les critiques dans leurs rangs. Dans certains pays, les parlementaires sont déchus de leur mandat s'ils ne respectent pas les consignes de vote de leur parti, s'ils en démissionnent ou en sont exclus. Ces faits nouveaux dangereux compromettent la capacité d'un parlement de représenter la population. Le fait que la vie politique est très souvent perçue comme un espace clos à l'intérieur duquel il n'y a que peu de place pour les différences d'opinion et une réflexion véritable sur les autres options politiques possibles devrait susciter la préoccupation. Les parlementaires devraient être en mesure de s'exprimer librement et sans crainte. Il est important d'encourager une plus grande tolérance politique parmi les citoyens comme parmi les dirigeants politiques, grâce à l'éducation, à la communication et à l'application des normes éthiques les plus exigeantes dans le cadre de la vie publique. L'UIP continuera d'apporter son appui aux mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de défendre les droits fondamentaux des membres de parlements : elle se tournera vers l'ONU

et ses États Membres pour qu'ils l'aident à accomplir cette tâche.

*Déclarations faites au titre de l'exercice du droit de réponse*

29. **M. Şen** (Turquie), répondant aux allégations sans fondement formulées par le représentant de Chypre à la trente et unième séance, dit que les efforts visant à effacer la mémoire de la communauté internationale sont voués à l'échec. C'est en 1964, et non en 1974, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée pour la première fois sur l'île, pour mettre un terme aux attaques perpétrées par les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs. La politique d'intimidation, d'usage de la force et d'expulsion appliquée par les Chypriotes grecs a contraint 180 000 Chypriotes turcs à vivre dans des enclaves représentant seulement 3 % de la superficie totale de l'île et, de 1963 à 1974, les Chypriotes turcs ont enduré des conditions semblables à celles d'un siège. Toutes les délégations intéressées devraient se rendre à la bibliothèque de l'ONU pour consulter les rapports de cette période qui rendent compte des atrocités commises par les Chypriotes grecs.

30. Le Représentant de la Grèce a parlé d'« invasion » et « d'occupation » comme si elles étaient subitement survenues en 1974, oubliant ce qui s'était passé entre 1963 et 1974 et l'éviction en 1963, sous la menace de fusils, des Chypriotes turcs du gouvernement, de l'assemblée législative et de l'appareil judiciaire de l'île. Il n'a pas non plus mentionné le célèbre « Plan Akritas » de nettoyage ethnique, mis au point par les dirigeants chypriotes grecs de l'époque pour priver les Chypriotes turcs de garanties constitutionnelles dans le but de réaliser l'Énosis (annexion de l'île à la Grèce). Les Chypriotes grecs n'ont pas réussi à chasser les Chypriotes turcs de l'île, mais ils ont réussi à prendre l'État de Chypre en otage, en 1963.

31. En 1974, le régime militaire de Grèce a été l'instigateur d'un coup d'État militaire visant à annexer l'île et la Turquie est intervenue en tant que Puissance garante, agissant en vertu des droits et des responsabilités que lui conféraient les Accords de 1960. Plutôt que la source du problème, l'intervention turque était la conséquence inévitable de près de 20 ans de politiques et d'actes perpétrés par les Grecs chypriotes qui n'avaient d'autre dessein que l'Énosis.

32. En 2004, les Chypriotes turcs ont contribué à l'émergence d'une solution en votant à une majorité écrasante en faveur du Plan de règlement de l'ONU. Dans le rapport présenté par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan au Conseil de sécurité (S/2004/437), ce Plan était décrit comme la solution elle-même, plutôt que comme une ébauche. Pourtant, les Chypriotes turcs ont continué à vivre dans l'isolement et privés de leurs droits de représentation, situation inacceptable qui leur était imposée non par l'ONU mais par le prétendu « État » reconnu. Le même rapport soulignait que les efforts visant à lever les restrictions n'étaient pas en contradiction avec les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité et il y était mentionné que les suffrages des Chypriotes turcs avaient montré qu'il n'était pas question de chercher à faire pression sur eux et à les isoler. Au paragraphe 93, le Secrétaire général exprimait l'espoir que les membres du Conseil de sécurité montreraient clairement à tous les États la voie à suivre, qui était celle de la coopération sur le plan bilatéral et dans les instances internationales afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui avaient pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement, cette élimination allant à son avis dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil.

33. Une fois encore, regrette **M. Stavrou** (Chypre), le représentant de la Turquie a fait usage d'accusations fallacieuses et il a déformé la vérité dans l'espoir de détourner l'attention de l'essence du problème, dont la Turquie est pleinement responsable. La division de Chypre, avec toutes ses conséquences traumatisantes, ne persiste que parce que l'armée turque continue d'occuper une grande partie d'un pays souverain et indépendant, assurant ainsi la pérennité d'une entité sécessionniste qui a été condamnée à maintes reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. L'orateur ne répondra pas à toutes les allégations qui ont été faites – la déclaration de sa délégation à la trente et unième séance et les décisions prises par divers organes internationaux, dont la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil de sécurité parlent d'elles-mêmes.

34. Un pays membre non permanent du Conseil de sécurité occupe plus d'un tiers d'un État Membre de l'ONU, qui est aussi membre de l'Union européenne – dont le pays occupant souhaite faire partie – ce qui met en péril l'unité et l'intégrité territoriale de la

République de Chypre au mépris des résolutions du Conseil. C'est un paradoxe. C'est aussi illégal.

35. Les Chypriotes doivent trouver une solution pour mettre fin à l'occupation et réunifier l'île et sa population, restaurer et protéger les droits et libertés fondamentaux de tous les Chypriotes. Le règlement en question devra reposer sur les résolutions du Conseil de sécurité, des accords de haut niveau, la décision de la Cour européenne des droits de l'homme et les valeurs et principes fondateurs de l'Union européenne. L'application intégrale des normes relatives aux droits de l'homme, au bénéfice de l'ensemble de la population de Chypre, doit faire partie intégrante de tout règlement, afin que celui-ci soit juste, global, fonctionnel et viable. Si la Turquie souhaite véritablement régler la question de Chypre, elle doit retirer ses troupes d'occupation de l'île et laisser Chypriotes grecs et turcs vivre ensemble en harmonie et en paix.

36. En réponse aux allégations répétées de la République populaire démocratique de Corée, **M. Okuda** (Japon), affirme que, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon a saisi de nombreuses occasions de présenter des excuses sincères; en outre, il a indemnisé les « femmes de réconfort » par l'intermédiaire du Asian Women's Fund. Pendant cette même période, le Japon a été en pourparlers avec la République populaire démocratique de Corée afin de tenter de régler la question d'un passé douloureux dans le cadre du processus de normalisation visant à établir des relations diplomatiques entre les deux pays et il poursuivra sur cette voie. Le mois dernier, le Premier ministre du Japon a affirmé clairement que son pays cherchait à normaliser ses relations avec la République populaire démocratique de Corée, conformément à la Déclaration de Pyongyang, grâce au règlement global de tous les contentieux entre les deux pays, comme les enlèvements, ou encore la question du nucléaire et des missiles, et que le Japon était sincèrement désireux de tirer un trait sur ce passé inconfortable. De son côté, la République populaire démocratique de Corée devrait prendre des mesures concrètes pour faire progresser les discussions en vue de la normalisation.

37. Il n'est pas possible de justifier la poursuite des violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en arguant des conflits du passé. La République populaire démocratique de Corée devrait prendre acte de

l'inquiétude exprimée par la communauté internationale et regarder en face la réalité : la situation des droits de l'homme dans le pays est grave. Le Gouvernement doit s'attaquer sans délai à un certain nombre de problèmes, comme la protection du droit à l'alimentation, lever les sanctions contre ceux qui ont regagné le pays et mettre un terme aux exécutions publiques.

38. **M. Zoumanigui** (Guinée) dit que son pays est partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ne ménage aucun effort pour s'acquitter de ses obligations à ce titre. En réponse aux références à la Guinée qui ont été faites par les représentants de l'Union européenne et du Canada, il rappelle que le Conseil national pour la démocratie et le développement a pris le pouvoir le 23 décembre 2008 sans effusion de sang, à la suite du décès par mort naturelle du Président Conte.

39. Ses raisons pour prendre le pouvoir, les objectifs fixés et les efforts déployés pour les atteindre ont été bien accueillis par la population et lui ont valu l'appréciation de la communauté internationale. Une concertation politique permanente entre le Gouvernement et les autres acteurs politiques et sociaux du pays, à laquelle a participé en plusieurs occasions le Groupe de contact international pour la Guinée, a abouti à l'émergence d'un consensus sur l'échéancier de la transition. Des élections législatives auront lieu ce mois-ci et l'élection présidentielle en janvier 2010; si un second tour est nécessaire, il aura lieu en mars 2010.

40. Les événements de septembre ont été organisés principalement pour protester contre la candidature possible du Président en exercice, qui n'a pas encore annoncé s'il se présenterait à l'élection. Les conséquences malheureuses de ces événements ont plongé la population de la Guinée dans le deuil. Le Président a transmis ses condoléances aux familles des victimes, décrété deux jours de réflexion en leur mémoire et pris des mesures pour venir en aide aux blessés. Il a soutenu la désignation du Président du Burkina Faso en tant que médiateur par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et a suggéré l'établissement d'une commission d'enquête nationale et internationale sous les auspices de l'ONU et la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Pendant la visite récente du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en Guinée, les autorités du pays ont

réaffirmé qu'elles étaient disposées à coopérer avec une commission d'enquête internationale. Le médiateur et la commission en question devront coordonner leur action aux fins de la constitution d'un gouvernement d'unité nationale afin que des élections puissent être préparées et que l'ordre constitutionnel soit rétabli.

41. Lorsqu'on se penche sur les questions relatives aux droits de l'homme, on doit se garder de politiser le débat, de se montrer sélectif et d'appliquer deux poids, deux mesures, car seuls le dialogue et la coopération peuvent donner des résultats concluants.

42. En réponse à une déclaration faite au nom de l'Union européenne le 27 octobre, **M<sup>me</sup> AlShahail** (Arabie saoudite) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des principes clefs de la gouvernance dans son pays. La Loi fondamentale comporte des dispositions adéquates pour assurer la protection des droits humains de tous les citoyens, y compris les femmes et les minorités. La société saoudienne est conservatrice et se développe conformément au reste du monde, tout en restant fière de son histoire, de sa culture et de sa religion. Elle n'a besoin des conseils de personne et des avancées considérables ont été enregistrées en ce qui concerne les droits des femmes, car ils sont considérés comme importants pour le développement de la nation. C'est l'histoire même de l'Arabie saoudite qui est le moteur du progrès, pas des forces extérieures. Les femmes de la génération de l'oratrice sont actives dans toutes les sphères de la culture saoudienne et occupent la place qui leur revient dans la société saoudienne moderne.

43. L'Arabie saoudite fait et fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Malheureusement, l'Union européenne donne des leçons aux pays en développement au sujet des droits fondamentaux en dépit d'une tendance qui va croissant – et fait couler beaucoup d'encre – au racisme et à la discrimination raciale et religieuse dans l'ensemble des pays de l'Union, qui prennent en particulier la forme de l'islamophobie. L'Union européenne devrait adopter une approche équilibrée en rappelant haut et fort que de graves violations des droits de l'homme continuent d'être perpétrées, en particulier dans le Territoire palestinien et à Jérusalem-Est occupés, par Israël, la Puissance occupante.

44. En réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Australie, **M<sup>me</sup> Bhoroma** (Zimbabwe)



fait savoir que son gouvernement n'a pas annulé la visite du Rapporteur spécial sur la torture dans son pays mais l'a repoussée en raison d'autres engagements importants. Une réunion de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) aurait coïncidé avec cette visite, ce qui aurait empêché qu'elle reçoive toute l'attention voulue. De nouvelles dates pour cette visite seront annoncées dès que possible. Toutes les délégations, et en particulier celle de l'Australie, devraient réunir des éléments d'information suffisants et précis avant de venir pontifier devant la Commission.

45. En réponse à des remarques faites par la délégation du Canada, **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) dit que les allégations sans fondement portées contre l'Iran sont le produit dérivé des politiques nationales du Gouvernement canadien, qui bafoue les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ces allégations ne sont ni crédibles, ni fiables, ni objectives, tant sur le fond que dans la forme. Le Canada, qui s'est arrogé le droit de jouer les chefs de file en matière de plaider pour les droits de l'homme ne peut être fier de ses propres états de service en matière de droits de l'homme.

46. Les rapports des organes de surveillance des traités et des parties prenantes font état de la poursuite des violations des droits de l'homme au Canada. Ils contiennent de nombreuses références au non-respect par le Gouvernement de ses obligations internationales et à l'aggravation de la discrimination contre les peuples autochtones, les femmes aborigènes, les migrants, les musulmans, les Arabes et les Afro-Canadiens, ce qui ne laisse pas d'inquiéter. Le Canada renâcle à se pencher sur les demandes et les recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture, qui lui ont fait part de leur préoccupation à ce sujet; quant au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, il a redit avec force que le Canada devait appliquer celles de ses recommandations qui remontaient à ses deuxième et troisième rapports périodiques.

47. Depuis le 11 septembre 2001, les communautés musulmane et arabe se sentent constamment persécutées. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a mis en relief que la résurgence de l'antisémitisme et de l'islamophobie exigeait de la vigilance et le Comité des

droits de l'homme a recommandé que le Canada élimine la discrimination sur la base de la confession et de la croyance. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a recueilli les préoccupations d'organes de surveillance des traités et d'organisations non gouvernementales en ce qui concerne la situation des Premières Nations et des autres groupes vulnérables.

48. En réponse aux déclarations faites par le Japon la veille et à sa récente déclaration au titre du droit de réponse, **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que les relations entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon sont semblables à celles qui existent entre une victime et son assaillant. Le Japon a commis de nombreuses violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple coréen dans le passé et il essaie aujourd'hui de tromper l'opinion publique quant au règlement de la question des enlèvements ou à la normalisation de ses relations, tout en laissant de côté la question des réparations de ses actes criminels passés.

49. La question essentielle et la principale raison de l'absence de relations entre les deux pays n'est pas celle des enlèvements, mais la politique hostile du Japon et son refus de réparer les crimes commis dans le passé. La République populaire démocratique de Corée peut accepter que l'absence de relations normales se prolonge, mais le Japon ne peut pas éluder sa responsabilité s'agissant de la réparation des crimes commis dans le passé, que ce soit en termes juridiques ou d'un point de vue moral et historique. L'argent destiné au dénommé Women's Fund provient d'organisations non gouvernementales féminines japonaises et, pour autant que l'orateur le sache, celles qu'on a appelées « femmes de réconfort » ont refusé d'accepter cet argent. Les crimes ont été commis par le Gouvernement et les militaires japonais de l'époque et les réparations doivent donc être le fait de l'État japonais et non d'organisations non gouvernementales. Si les paiements effectués par l'entremise du Women's Fund ont déjà suffi à régler la question, M. Pak Tok Hun se demande pourquoi tant d'organisations non gouvernementales, d'anciennes « femmes de réconfort » et d'organisations internationales demandent au Japon de faire le nécessaire. Les mots vides de sens sont inacceptables. Ce sont des mesures pratiques qui sont nécessaires, accompagnées d'excuses sincères et d'une indemnisation appropriée. Il a fallu plus de 60 ans au Japon pour reconnaître

l'implication de l'État dans le crime odieux de l'esclavage sexuel de 200 000 femmes coréennes. La communauté internationale attend de voir combien de décennies supplémentaires il faudra au Japon pour accorder les réparations nécessaires au titre de ce crime contre l'humanité.

50. En réponse aux commentaires faits plus tôt par le représentant de la Suède, qui prenait la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de l'Australie et du Canada en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans son pays, **M. Thaung Tun** (Myanmar) dit que celui-ci est opposé à l'attitude sélective et à l'application de deux poids, deux mesures s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'instrumentalisation de ces derniers à des fins politiques, notamment le fait de prendre pour cibles certains pays, est contraire à la Charte des Nations Unies, qui inscrit les droits de l'homme dans le contexte de la coopération internationale.

51. Il est malheureux que les commentaires faits sur la situation des droits de l'homme au Myanmar reposent sur des informations émanant de groupes antigouvernementaux. Le Myanmar respecte le droit de tout pays d'avoir une opinion et de porter ses préoccupations à l'attention de la communauté internationale, mais il doit le faire de manière objective, en respectant le droit du Myanmar à un examen juste et équitable de la situation. Le mécanisme d'examen périodique universel est le meilleur moyen d'y parvenir. Les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ne pourront permettre des avancées significatives que s'ils reposent sur une approche coopérative équilibrée, en particulier dans le monde contemporain où coexistent divers systèmes politiques, économiques et sociaux.

52. **M. Ali** (Soudan) refuse les allégations sans fondement du représentant du Canada en ce qui concerne la violation des droits fondamentaux des femmes au Soudan. Il s'agit là d'une déformation de la réalité, qui ne tient pas compte des avancées notables enregistrées dans le pays s'agissant des droits des femmes. Les femmes soudanaises exercent des responsabilités dans tous les secteurs de la société et le droit de vote leur a été accordé avant qu'il ne soit octroyé aux femmes de bien des pays développés. En outre, les valeurs traditionnelles soudanaises prônent le respect des femmes.

53. Le Gouvernement soudanais est prêt à coopérer avec tous les fonctionnaires de l'ONU spécialisés dans les droits de l'homme et les efforts qu'il consent pour parvenir à la paix sont salués par de nombreux pays, en particulier depuis qu'il a mis fin à la guerre la plus longue qu'ait connue l'Afrique. Il appelle le Canada à prier instamment les autres pays donateurs d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence de donateurs d'Oslo sur le Soudan et à poursuivre les pourparlers avec les pays européens qui donnent asile à des chefs rebelles soudanais qui, contrairement à la position prise par le Gouvernement soudanais, rejettent toutes les initiatives de paix régionales et internationales.

54. Le Canada doit aborder les questions de la paix et du développement de façon plus constructive, en ne tenant pas compte d'informations caduques ou erronées; sinon, il devra se détourner complètement du Soudan et s'abstenir de faire des déclarations qui nuisent à l'évolution de la population soudanaise vers la paix et le bien-être. **M. Ali** demande au Canada de s'efforcer d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire, notamment celle des migrants qui vivent sur place.

55. En réponse aux commentaires faits par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, **M. Okuda** (Japon) dit que le Japon affronte son passé avec sincérité depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée constitue une menace patente pour la vie de sa propre population. Au paragraphe 72 du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/64/224), on peut lire ce qui suit : « L'analyse qui précède a fait ressortir toute une série de droits et de libertés qui sont bafoués quotidiennement et à grande échelle par les autorités de la République populaire démocratique de Corée, infligeant malheurs et souffrances à la population ordinaire. Les violations sont manifestement massives, systématiques et révoltantes par leur impact et leurs conséquences. Les libertés fondamentales que sont le droit de vivre à l'abri du besoin, de la peur, de la discrimination, des persécutions et de l'exploitation sont malheureusement piétinées en toute impunité par ces autorités, dans une stupéfiante prolifération d'abus sans cesse répétés. » La délégation japonaise prie encore une fois instamment la République populaire démocratique de

Corée de répondre honnêtement aux préoccupations de la communauté internationale, de regarder la réalité en face s'agissant de la gravité de la situation des droits de l'homme dans le pays et de prendre des mesures concrètes pour l'améliorer.

56. La question des enlèvements est une des principales pierres d'achoppement, avec les armes nucléaires et les missiles : pour progresser dans les pourparlers sur la normalisation, il faudra s'y attaquer. Il suffit à la République populaire démocratique de Corée de tenir les promesses qu'elle a faites dans le cadre des discussions qui ont eu lieu l'an passé. Le représentant du Japon espère que ces promesses se traduiront par une attitude positive.

57. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) conclut que le Japon continue de faire les allégations dénuées de fondement tout en éludant sa responsabilité pour de graves violations des droits de l'homme.

*La séance est levée à 16 h 40.*